

LES SECTIONS SPORTIVES DES LYCEES CATHERINE ET RAYMOND JANOT ET PIERRE ET MARIE CURIE DE SENS

Football Masculin, Volley-ball Féminin, Natation Mixte



PRESENTATION

1 - Les études et le sport aux lycées Catherine et Raymond JANOT et Pierre et Marie CURIE

La construction et le développement de l'individu dépendent d'un équilibre permanent entre activité intellectuelle et activité physique, entre activité individuelle et activité collective.

C'est dans cette perspective que les lycées, en partenariat avec des instances fédérales, a ouvert des sections sportives : football masculin, natation mixte, volley-ball féminin.

Ces sections visent le perfectionnement ou l'approfondissement d'une pratique sportive, selon les capacités de chaque jeune.

Inscrit dans une section sportive, vous avez le double objectif de mener de pair des études sérieuses et une pratique sportive régulière exigeante.

Les personnels des lycées (enseignants, éducation, restauration, entretien, santé, intendance, direction) mettront tout en œuvre pour faciliter votre réalisation personnelle à la fois dans les études et le sport. Des horaires et des dispositifs particuliers sont aménagés pour les élèves des sections sportives.

Textes règlementaires et officiels

Bulletin officiel n°47 du 26/12/1996

[la section sportive] procure aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive de leur choix tout en suivant une scolarité normale.

Charte du 13/06/2002 des sections sportives scolaires, définies par la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996

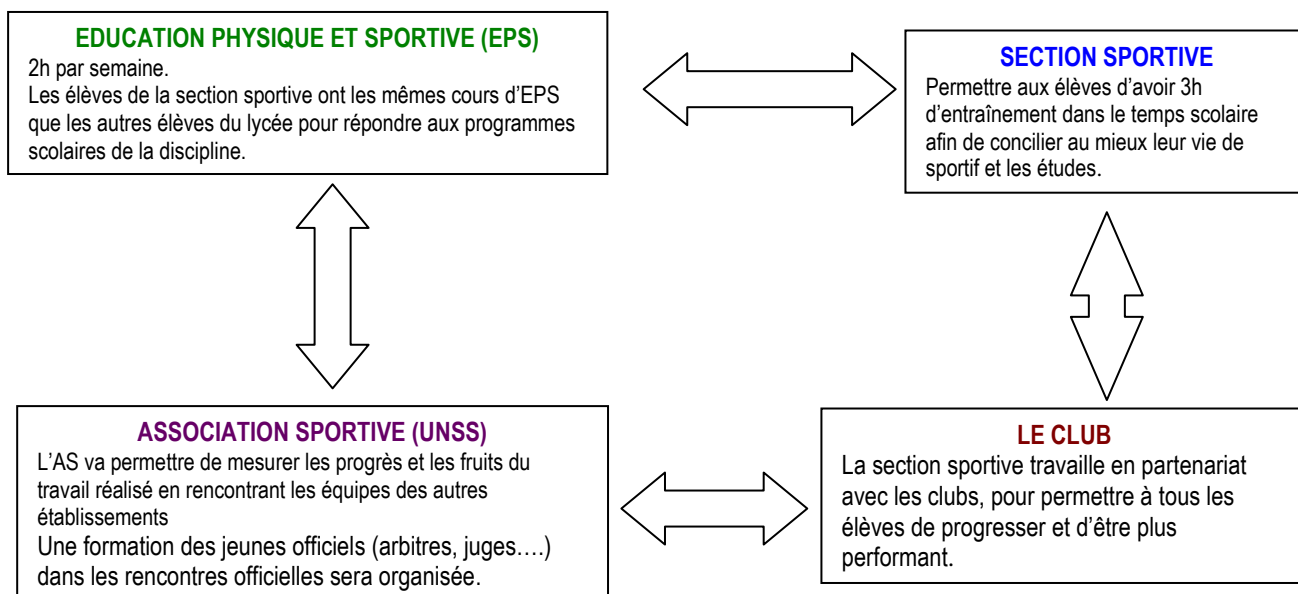
Art 2 : elle offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux.

Art 3 : elle permet : de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, de développer le goût de l'effort et de mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier d'acquiescer une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective, de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.

Art 6 : la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS de l'établissement.

2 - L'équilibre sportif de l'élève intégrant une section sportive

- ❖ Un atout pour la progression scolaire et sportive de tous les élèves (Aménagement du rythme scolaire et du rythme sportif)
- ❖ Un atout pour les clubs



REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

1 – Objectifs

La section sportive offre à des élèves la possibilité de poursuivre leurs études et de pratiquer des activités sportives supplémentaires.

Elle s'inscrit dans un projet commun (établissement, municipalité, clubs sportifs) qui permet le développement d'un creuset de formation local en :

- ❖ offrant un entraînement physique adapté à la pratique sportive de haut niveau,
- ❖ permettant aux sportifs de participer à diverses compétitions (Championnats nationaux et régionaux, M17, M20, coupes de France par exemple).

2 - Organisation scolaire

L'horaire hebdomadaire est fixé à 3 heures, positionnées en fin de journée.

Le cumul avec une option facultative n'est pas possible, à l'exception de l'EPS facultatif (baccalauréat général et technologique)

3 - Conditions d'accueil

Les élèves de cette section sont soumis aux mêmes obligations que l'ensemble des élèves de l'établissement et se doivent de respecter le règlement intérieur du lycée.

L'internat est un service disponible pour les élèves éloignés (ouverture du lundi matin au vendredi soir).

4 – Encadrement

Sur le plan sportif

Les élèves seront encadrés par les entraîneurs des clubs respectifs, brevetés d'Etat, responsables des programmes d'entraînement.

Sur le plan scolaire

Le suivi régulier des élèves (résultats scolaires, assiduité, investissement personnel, ...) sera assuré par les équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement en concertation avec les entraîneurs des clubs sportifs concernés.

5 – Assurance

Les familles doivent souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages subis ou causés dans le cadre de la pratique sportive de la section.

6 – UNSS / Compétition / Club

Il sera demandé aux élèves des sections sportives de participer activement aux différentes compétitions UNSS. La famille de l'élève devra s'acquitter du coût de la licence.

L'admission en section sportive ne modifie en rien les règlements régissant les mutations : l'élève reste libre de demeurer dans son club d'origine ou de muter pour le club de son choix.

7–Candidature / Recrutement

Tout candidat doit compléter un dossier spécifique, tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas examiné.

Condition d'admission

L'admission en section sportive est soumise à deux critères : sportif et scolaire.

- ✚ Le niveau sportif du candidat est apprécié lors de tests spécifiques (physiques et techniques) courant mai et sur les informations du dossier de candidature.
- ✚ Les aptitudes et le niveau scolaire sont appréciés par l'équipe pédagogique du lycée qui examine le dossier du candidat.

8 - Contrat moral

La section sportive permet à l'élève de s'adonner à son activité sportive favorite sur le temps scolaire.

Par rapport aux autres élèves, cela provoque une fatigue supplémentaire importante, mais aussi la naissance d'un statut spécifique lié à l'exemplarité. Si l'élève de la section veut assumer tout cela avec sérénité et succès, il doit faire preuve d'un sérieux exemplaire et d'une organisation de ses activités (travail, détente, repos) lui assurant une vie équilibrée.